



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 124 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
11. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de compensation définitive 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017124-DE
Reçu le 18/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 124 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
11. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de compensation définitive 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1609 nonies C – IV et V,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu la délibération en date du 26 février 2009 et portant sur le principe de versement aux communes membres d'une attribution de compensation faisant suite au passage à la taxe professionnelle unique,

Vu la délibération n° 114 en date du 24 septembre 2015 et portant sur le transfert des activités d'accueil touristique à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), approuvé par délibération du 26 février 2009, pose le principe de figer le montant de l'attribution de compensation de l'EPCI au profit de ses communes membres ;

Considérant que la délibération précitée avait cependant prévu une révision du montant des attributions de compensation basée sur l'évolution du produit global de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) perçue par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, à raison de 50 % pour les communes et 50 % pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant le caractère fortement dérogatoire de la révision de l'attribution de compensation intervenue entre 2010 et 2016 ;

La CLECT, réunie le 4 décembre 2017, a décidé à l'unanimité de figer le montant de l'attribution de compensation à verser aux communes, sur la base du montant appliqué en 2016.

Ainsi, il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire le versement du montant définitif pour 2017, conformément au tableau joint.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à verser aux communes le montant définitif de l'attribution de compensation 2017, présenté dans le tableau joint,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le : **18 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017124-DE
Reçu le 18/12/2017

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVE
CLECT DU 04/12/2017**

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017		
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180	84 502	503 682
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873	167 819	875 692
LA COUARDE SUR MER	291 637	67 643	359 280
LA FLOTTE	681 521	100 655	782 176
LOIX	47 538	507	48 045
LES PORTES EN RE	137 172	16 712	153 884
RIVEDOUX-PLAGE	149 006	13 144	162 150
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423	32 842	177 265
SAINTE MARIE DE RE	440 610	63 490	504 100
SAINT MARTIN DE RE	889 594	19 254	908 848
TOTAL	3 908 554	566 568	4 475 122

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017124-DE
Reçu le 18/12/2017